



Analyses – Etudes – Audits - Conseils

La pratique déontologique, nous a parfois amené à masquer les coordonnées de certaines personnes ou institutions.

Titre du document : Regard sur le CALM

.....

Date de réalisation : septembre 1995.....

Auteur(s) : Franck HELLEBOID.....

Résumé (contenu) :

Diagnostic sur le fonctionnement du service péri scolaire de la Ville de Savigny le Temple (77) :

- centres de loisirs,
- encadrement de la restauration scolaire,
- séjours hebdomadaires.

Evolution du service et actualité.

Recommandations pour les évolutions prévisibles et/ou souhaitables.

Document déposé au titre du code de la propriété intellectuelle

	réf. : 200606240002 dépôt du 24/06/2006.
--	---

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction par tous procédés sont réservés pour tous pays.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et d'autre part, les courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle ils sont incorporées (loi du 11 mars 1957, art. 40 et 41 & code pénal art. 425) des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur.

Franck Héléboïd

Mairie de Savigny-le-Temple

« REGARD SUR LE CALM »



septembre 1995.

SOMMAIRE

Préambule.

I. Les centres d'accueil et de loisirs.

- I.1. le contexte,
- I.2. les équipes,
- I.3. les équipements,
- I.4. l'organisation,
- I.5. la formation,
- I.6. en guise de conclusion.

II. Les séjours.

- II.1 le contexte,
- II.2 les équipes,
- II.3 les implantations,
- II.4 l'organisation,
- II.5 en guise de conclusion.

III. Annexes.

- III.1. liste des centres,
- III.2. « mes conceptions éducatives et sociétales »,
- III.3. objectifs été 95,
- III.4. Feuilles de Savigny -special vacances.

Préambule :

D'avril à septembre 1995, j'ai occupé dans le cadre d'un mi-temps, une mission de responsable adjoint du CALM, service gestionnaire des centres d'accueil et de loisirs municipaux ainsi que des séjours organisés en direction des enfants de la commune âgés de 4 à 14 ans.

Cette mission, telle qu'elle m'a été définie visait à :

- développer la fonction pédagogique en aidant l'équipe permanente à se recentrer sur le projet,*
- participer à la formation continue des animateurs,*
- faire un diagnostic du fonctionnement du service et proposer des solutions d'amélioration.*

Ce dernier point fait l'objet de la présente étude ; les fonctions quotidiennes à assumer obérant trop largement un mi-temps de six mois pour y parvenir avant.

Deux points qui auraient mérités d'être traités, ne le sont pas ici, par manque de temps au moment de rédiger ce document et durant la mission pour s'impliquer suffisamment sur ces domaines :

- l'animation de rue,*
- le CME (conseil municipal d'enfants).*

Nota : *Ma connaissance de la ville et du service, repose par ailleurs, sur la période 1986-89 pendant laquelle j'ai occupé les fonctions de directeur du CALM des régailles, puis des Saules ; d'animateur d'une commission du CME ; de directeur des séjours à Bois-le-roi, Mallevall, Frecenet, Belle-épine.*

I. LES CENTRES D'ACCUEIL & DE LOISIRS



I.1 le contexte :

Les centres de loisirs ont été progressivement mis en place à Savigny à partir de 1975.

A cette époque, l'organisation mise en place était adaptée à la fréquentation (liée à la taille de la commune) et à la volonté de proposer un « service souple » aux familles utilisatrices.

Dans le contexte particulier de l'agglomération nouvelle deux phénomènes concernent particulièrement les centres :

1. Les personnes qui viennent habiter les villes nouvelles sont en quelque sorte « déracinées » et demandeuses d'une « culture commune » qui reste à construire et à laquelle les centres peuvent de leur place, contribuer.

2. L'augmentation constante des effectifs, liée à l'évolution constatée au plan national quelque soit le milieu, d'une part ; à l'augmentation de la population locale due à l'urbanisation importante en ville nouvelle, d'autre part.

Il y a aujourd'hui, à Savigny 11 structures de loisirs qui accueillent quelques 350 enfants en moyenne chaque mercredi ou jour de vacances (effectif qui monte à plus de 450 l'été) et quelques 400 enfants avant et après les journées de classe.

Ils sont encadrés par une quarantaine de personnes, qui participent aussi au moment du repas concernant chaque jour quelques 800 enfants scolarisés en primaire. (Cf. Annexe 1 - liste des centres)

I.2. les équipes :

Le personnel est réparti en sept équipes d'effectifs variables avec à leur tête un directeur et auxquelles s'ajoutent une équipe de « volants » gérée directement par le service.

Le personnel doit correspondre à des normes de qualification déterminées par le ministère de tutelle : c'est à dire la jeunesse & sports.

Ainsi, comme nos collègues de la petite enfance (puéricultrices, EJE, auxiliaires) dont les structures (crèches, haltes) dépendent de la tutelle et de l'habilitation des « affaires sanitaires et sociales » ; les directeurs et les animateurs des centres de vacances et de loisirs sont soumis à une double autorité :

- celle de l'organisateur, financeur de l'activité et qui est aussi notre employeur,
- celle de la tutelle qui s'exprime :
 - * à travers une législation générale sur la protection des mineurs,
 - * une législation spécifique sur les centres de vacances et de loisirs,
 - * des instructions départementales annuelles,
 - * l'habilitation (ou la non habilitation) des CVL, renouvelable annuellement au vu du projet de l'oeuvre, de celui de l'équipe, la conformité des moyens matériels aux normes en vigueur.
 - * l'inspection des centres et la possibilité d'en sanctionner le personnel.

C'est une situation délicate qui fait du directeur de centre, notamment, un **personnage pivot**, qui doit posséder une très bonne maîtrise de son rôle, de sa responsabilité et des compétences requises pour les assumer pleinement.

L'animation est une profession nouvelle :

Dans le secteur public, elle a été timidement reconnue pour quelques années seulement, par la loi de juillet 1981. Elle est depuis inexistante dans les statuts des fonctions publiques où elle fait figure d'oubliée.

Dans le secteur privé, il a fallu attendre 1989 pour que soit étendue la convention collective nationale de l'animation socioculturelle, qui reconnaît et institue cette branche professionnelle.

La profession d'animateur est issue de l'animation volontaire et de l'éducation populaire :

La mise en place relativement récente des formations professionnelles qui constituent aujourd'hui une filière complète du niveau V au niveau II/I a pour conséquence que la plupart des personnels en place (de même que ceux qui postulent encore aujourd'hui), ne soient pas titulaires d'un diplôme professionnel, mais d'un diplôme de l'animation volontaire (BAFA/BAFD) et souvent de compétences et d'une expérience importantes, qu'il conviendrait de mieux reconnaître par la mise en place d'un plan de formation permettant l'accès à des formations alternées et qualifiantes validant les acquis professionnels.

Parallèlement, il semble urgent de s'interroger sur la responsabilité des animateurs, dans toutes ses dimensions (y compris éducatives et sociales) et les attentes exprimées au personnel d'animation (tant par les élus que par les utilisateurs) et de déterminer à partir de ce travail, un profil précis des personnes à recruter pour l'avenir et d'identifier le statut qui peut être proposé à chaque catégorie de personnel.

I.3. les équipements :

Les centres de loisirs de Savigny sont « intégrés » aux écoles.

Les groupes scolaires sont relativement récents, ayant été construits progressivement dans le cadre du développement de la ville nouvelle.

Ils sont schématiquement constitués d'une « étoile à trois branches » -aux proportions inégales-, abritant :

- l'école maternelle,

- l'école primaire,

- le centre d'accueil et de loisirs,

avec au centre, les espaces communs (restaurant, salle polyvalente...)

Cette conception intéressante des bâtiments devrait favoriser une collaboration et un partenariat plus actif avec l'école, permettant de prendre en compte l'enfant dans sa globalité et de mieux mettre en évidence la complémentarité des interventions éducatives.

Le souhaitable ne rejoint pas toutefois, toujours la réalité, qui est plus disparate qu'il n'y paraît.

Sur 11 structures, 4 ne fonctionnent qu'en accueils pré post scolaires, un ne fonctionne qu'en centre de loisirs (mercredi, vacances) du fait de la fermeture de l'école, 6 cumulent ces deux fonctions.

L'espace attribué aux centres n'est pas proportionnel à l'effectif accueilli.

Il est parfois fluctuant d'une année sur l'autre, alors que l'effectif est constant, en fonction des demandes de locaux des écoles.

Ainsi, si la majorité des enfants est accueillie dans un espace suffisant, quelques centres sont moins bien traités :

- l'accueil des régalles,
- l'accueil des rivières,
- l'accueil chanteraine,
- le centre Marc Bloch,

dont l'insuffisance des locaux contraint au transfert des enfants de primaire,

- le centre Louise Michel,

qui bien que bénéficiant d'un local récent, implanté dans le périmètre scolaire mais séparé de l'école, est très exigu et peu fonctionnel.

Il apparaît nécessaire de regarder de prêt la situation de ces centres pour envisager (dans le court, le moyen et le long terme) des solutions adaptées à chaque situation :

- attribution de locaux scolaires supplémentaires et/ou différents,
- sectorisation différente des enfants qui fréquentent les centres,
- réalisation, dans les périmètres scolaires, de locaux spécifiques aux centres...

I.4. l'organisation :

Le service, tel qu'il est constitué aujourd'hui, est la résultante d'un accroissement rapide des activités périscolaires sur la commune (Cf. I.1 - accroissement de la population-) et donc des tâches d'organisation et de coordination de ces activités.

A l'origine, la directrice du premier (et seul) centre de loisirs, cumulait les fonctions de directrice du centre et d'organisatrice. Ont été progressivement recrutés :

- une assistante administrative,
- une coordinatrice des centres de loisirs,
- une deuxième assistante administrative.

Lors de son départ en 1990, au moment de l'arrivée d'un directeur pour l'ensemble AES ; la coordinatrice est devenue responsable du service, une animatrice pour le CME a été recrutée, sans que soit remplacé le poste de cadre perdu par le service.

L'ampleur des tâches de responsable d'un tel service (suivi pédagogique, détermination et gestion du programme d'activités, organisation et gestion des relations avec les familles, suivi budgétaire, relations avec la tutelle, les partenaires internes et externes...), mériterait le renfort d'un cadre pédagogique.

Il est observable que la fonction pédagogique soit toujours la première à pâtir des moments de surcharge.

La direction des activités socio-éducatives peut se résumer à huit fonctions :

- la fonction pédagogique, qui est centrale,

- la fonction logistique (locaux, matériel),
- la fonction administrative,
- la fonction financière,
- la fonction ressources humaines (personnel & formation),
- la fonction relations extérieures,
- la fonction sanitaire,
- la fonction alimentaire.

Qui sont des fonctions techniques au service des préoccupations socio-éducatives et pédagogiques.

L'organisation des activités socio-éducatives peut se résumer à deux niveaux de compétences :

- celles de l'organisateur (au sens de la législation des CVL -oeuvre organisatrice-),
- celles des directeurs de CVL.

Il est indispensable à un fonctionnement à la fois efficace et harmonieux, que les tâches découlant de chacune des huit fonctions soient clairement identifiées, comme relevant de l'un ou l'autre des deux niveaux de compétences, et que l'autonomie des directeurs de CVL soit préservée dans un cadre clair et explicite.

En outre, comme le prévoit la législation des CVL et parce que cela permet de donner du sens à l'action éducative conduite et de tenter d'en mesurer les effets ; chaque équipe, travaille sur un projet pédagogique qui s'inspire du projet éducatif de l'oeuvre, tient compte des spécificités du public accueilli dans chaque structure, des moyens mis à sa dispositions, détermine les objectifs poursuivis et en déduit son fonctionnement.

C'est un travail délicat, dont les enjeux ne sont pas facilement perceptibles.

Ce travail mérite d'être accompagné à sa mesure :

- par une communication suffisante avec les élus,
- par un suivi et une assistance technique,
- par des moments de réflexion et de formation dans ce domaine.

Chacune des équipes est plus ou moins constituée en tant que groupe cohérent. La réorganisation des affectations avec la rentrée scolaire, devrait permettre de dépasser les quelques problèmes qui se sont posés ici ou là, dans ce domaine. Il est à noter, que même si le personnel ne capitalise pas toutes les compétences -qui le fait, d'ailleurs ?- il est toujours possible de faire appel à sa raison et à l'intérêt supérieur de l'enfant et d'être entendu sur ce terrain.

L'absence de statut encore suffisamment clair est vécu comme « démobilisante ».

La plupart des personnes qui se sont vu proposer le nouveau contrat CDI, apprécie mal ce nouveau régime, dont l'intérêt ne leur apparaît pas nettement et dont ils comprennent mal les rigueurs.

Les titulaires vivent mal de se voir, en quelque sorte, « dévalorisés » par cette assimilation, qui ne tient pas compte des contraintes auxquelles, ils ont du se plier pour y parvenir.

Les responsabilités (celles des directeurs, celles des adjoints chargés d'un site d'accueil), ne sont pas statutairement reconnues.

Il serait intéressant de comparer la situation réservée aux animateurs dans différentes collectivités, en l'absence de filière statutaire.

Des mairies telles que Meaux ont fait le choix de n'avoir que des agents à temps complet en catégories C, C+, et B, sur les centres (titulaires et contractuels).

Arcueil a introduit la référence à la grille des classifications de la convention collective de l'ASC dans ses propres contrats.

De nombreuses mairies (Chelles, Noisiel...) ont donné mandat à une association sur la gestion des activités socio-éducatives, pour permettre au personnel l'application de la CCNASC.

Des solutions nouvelles, se feront probablement jour avec la sortie de la dernière filière FPT, dont le projet a été examiné par le CSFPT (conseil supérieur de la fonction publique territoriale).

Enfin, en ce qui concerne, la question de l'accès des usagers aux services rendus, il est à noter qu'une tentative de mise en place d'inscriptions préalables a tourné court en 1993.

Le libre accès aux structures, s'il représente des avantages évidents pour les familles, n'est pas dénué d'inconvénients :

- impossibilité à prévoir de façon fiable les effectifs, (tout sondage n'engageant pas de contraintes financières s'avérant très artificiel)

En découlent :

- des risques de sureffectifs dans les locaux, par unité de direction, vis à vis de l'encadrement (Cf. Législation des CVL),

- l'obligation de recruter dans l'urgence pour pallier à ces difficultés,

- des ruptures, et des difficultés dans l'organisation, qui peuvent s'avérer préjudiciables à la qualité de l'accueil des enfants.

Ces problèmes étant à mon avis, plus prégnants pendant les vacances du fait de la difficulté à gérer parallèlement les congés du personnel et la succession des journées qui impose une organisation plus nécessaire que jamais de l'accueil.

Un système d'inscriptions formelles, servant de base à la facturation telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, plus proche des usagers (qui pourraient être tenues par les centres eux-mêmes) ; pour les périodes de vacances, permettrait d'anticiper correctement l'accueil des enfants et de mieux gérer le personnel.

I.5. formation :

Dans le domaine de la formation, je me bornerai à n'exposer que les actions conduites sur six mois, ma perception des attentes, et mes suggestions.

La réunion hebdomadaire de coordination des centres est un moment essentiel pour la formation continue des directeurs.

Néanmoins, le poids des questions matérielles à traiter rend difficile un traitement suffisamment conséquent de ces questions.

Ont été abordés :

- le recrutement,
- la pédagogie du projet,
- la maltraitance.

Pour tous ces points, il est nécessaire d'approfondir le travail ébauché.

Pour les deux derniers points des documents de travail ont été fournis et n'ont pas encore été exploités collectivement.

Deux moments de formation ont été proposés aux animateurs volontaires, permettant de visionner le film « petit, mais capable ; ou les moyens de l'autonomie » et d'échanger sur les enjeux de l'autonomie dans nos interventions.

Il est à souligner que la participation volontaire, a été importante et que nombreux sont les animateurs qui se sont déclarés demandeurs de telles formations sur des thèmes touchant à une connaissance plus fine des enfants et de leurs besoins.

Enfin, quelques animateurs, ont des demandes et/ou besoins de formation (directement liés ou non à leurs fonctions) :

- les BAFA, BAFD nécessaires au respect des quottas réglementaires,
- la préparation des nouveaux diplômes professionnels,
- des remises à niveau (type APP)...

Comme la formation continue non qualifiante dispensée intra-muros, ces formations participent du nécessaire effort permanent d'amélioration du service rendu.

I.6. en guise de conclusion :

On l'aura compris à la lecture de ce document, la qualité du service rendu aux usagers, m'apparaît globalement satisfaisante.

On comprendra donc, que les pistes d'amélioration suggérées, relèvent plus d'**évolutions** que de **changements** a proprement parlé.

Toutefois, leur mise en oeuvre, demandera, à n'en pas douter, au personnel, comme au cadre qui serait chargé de les manager, des efforts importants.

S'agissant d'un personnel déjà fort sollicité et un peu déstabilisé par des changements successifs dans l'organisation de l'encadrement (si ce n'est dans la quotidienneté du travail) ; ces évolutions seraient à envisager avec précaution et à inscrire dans la durée, pour ne risquer ni de démotiver, ni de rompre avec l'esprit de l'action engagée avec la création du service.

.....

II. LES SEJOURS



II.1. le contexte :

Les centres de vacances ont été proposés aux familles par la ville depuis 1977, comme pendant logique et complémentaire de l'activité des centres d'accueil et de loisirs (Cf. Annexe 4).

Ils ont rapidement été complétés par des séjours hebdomadaires s'adressant aux enfants scolarisés en maternelle et en primaire.

En 1993, des raisons budgétaires ont amené la municipalité à supprimer les centres de vacances, pour ne conserver que ces derniers.

II.2. Les équipes :

Conçus comme complémentaires de l'action des centres de loisirs (en ce qu'ils touchent la même population), les séjours sont, aujourd'hui comme hier, encadrés prioritairement par les animateurs permanents du service, qui trouvent dans cette activité une occasion de se « ressourcer » et de partager une activité différente avec les enfants dont ils assurent l'encadrement régulier.

Enfants, comme adultes bénéficient de cette solution efficace et utile a plus d'un titre :

- les enfants sont rassurés de partir avec des « figures connues »,
- les parents également,
- les animateurs rapportent des séjours une dynamique profitable à leur structure d'affectation habituelle,
- les directions assurées par des directeurs ou des animateurs permanents ; sont des directions « dont nous sommes surs »...

Comme dans les centres de loisirs, les directeurs recrutent les animateurs occasionnels appelés à travailler avec eux pour compléter leurs équipes. Cela est positif et va dans le sens d'une meilleure adéquation au projet de séjour dont le directeur se doit d'être le garant.

Ces recrutements ne sont pourtant pas une tâche ni simple, ni évidente.

A la demande des intéressés, une réflexion collective, appuyée sur un dossier a été engagée sur la question du recrutement et un classeur a été ouvert pour collecter les « fiches d'évaluation » des animateurs occasionnels ayant collaboré avec le CALM, à quelque titre que ce soit et de pouvoir s'y référer lors des prochains recrutements.

Il semble utile de poursuivre ce travail, de faciliter l'organisation du recrutement en l'envisageant dès avant Pâques, pour l'été.

III.3. les implantations :

Habitude a été prise d'utiliser les bases de loisirs gérées par la jeunesse & sports, et Buthiers en particulier, pour y faire fonctionner les séjours hebdomadaires.

Si ces bases présentent de nombreux avantages (infrastructures, prestations...) Elles ont, à mon avis, l'inconvénient de regrouper un très grand nombre de personnes dans un même lieu, et de présenter une organisation parfois peu souple (et donc peu compatible avec l'instauration d'un rythme à la fois respectueux des individualités, des enseignements de la chronobiologie et d'une certaine vision des vacances).

En outre, le coût n'en est pas réellement bon marché.

Il semble intéressant d'envisager avec les directeurs susceptibles d'encadrer ces séjours, de réaliser un travail de prospection. L'une des pistes à explorer est celle des gîtes (il existe des gîtes collectifs, certains gîtes sont pourvus de terrains importants, dans des implantations intéressantes).

III.4. l'organisation :

Une fois les équipes constituées, celles-ci travaillent à la définition de leur projet pédagogique (de séjour).

Une réunion de coordination réunit sur place les trois équipes :

- primaires (juillet),
- primaires (août),
- maternels.

Permettant de :

- faire découvrir les lieux à ceux qui ne les connaissent pas encore,
- répondre aux questions qui se posent sur les moyens,
- prévoir les consignes de montage des camps pour les services techniques,
- rappeler les grandes lignes du projet éducatif,
- préciser l'esprit commun des séjours de la saison.

Le matériel nécessaire au déroulement des séjours est stocké dans le local des Rivières.

Le matériel de camping est imposant, le matériel pédagogique est pauvre.

Il est prévu de consacrer du temps à l'organisation de la réserve et à son inventaire. Cela peut permettre de déterminer ce qui est nécessaire à son enrichissement.

Après les séjours un moment convivial réunit enfants, parents et encadrement. Il est l'occasion d'échanger sur ce qui a été vécu par les uns et par les autres.

Ces moments sont particulièrement utiles à la préparation de la saison suivante.

III.5. en guise de conclusion :

Les enfants de Savigny bénéficient de séjours encadrés par des équipes soucieuses de leurs besoins. Ces séjours sont autant d'occasion de découverte, non seulement d'un environnement nouveau, mais aussi d'un cadre éducatif qui favorise la prise de responsabilités et de nombreux apprentissages propices à un meilleur épanouissement des enfants.

Parce qu'ils participent, effectivement, à la formation et à l'épanouissement des enfants (comme le rappelaient les « spécial-vacances » de la feuille de Savigny en 1983 & 84 -Cf. Annexe 4), les centres de vacances méritent une place de choix dans notre système éducatif.

Il est regrettable qu'ils ne soient de la compétence d'aucune institution en particulier. La jeunesse & sports n'en assurant que la tutelle et pas (ou très peu) le financement.

Les collectivités locales, comme les comités d'entreprise, ne les organisant (et les finançant) qu'au titre de leurs actions facultatives, soumises donc, aux aléas budgétaires.

A Savigny, rares sont les employeurs du secteur dont les CE soient suffisamment dotés pour organiser de tels séjours et/ou aider aux départs.

Pour répondre à la demande (qui s'exprime encore : nombreux sont les usagers qui s'adressent en ce sens au service), l'organisation de séjours et/ou l'aide au départ devrait être réétudiée pour les plus grands qui sont un peu les oubliés des opérations vacances et dont on constate qu'ils fréquentent à nouveau les centres de loisirs, qu'ils avaient progressivement désertés, il y a quelques années.

« Méfie toi des solutions immédiates, il ne sert à rien de brancher une lampe à pétrole sur le courant électrique »

*F. Deligny**
in « graine de crapule, conseils aux éducateurs qui voudraient la cultiver »
Edt. Du Scarabée
1945.

« Elève des truites en eau sale, elles prendront le gout de vase, élève des grenouilles en eau claire, elles prendront le gout de truite »

*F. Deligny**
in « graine de crapule, conseils aux éducateurs qui voudraient la cultiver »
Edt. Du Scarabée
1945.

**Fernand Deligny, qui fut l'un des premiers éducateurs spécialisé à travailler dans la rue ; a publié huit ouvrages éducatifs qui en font, outre un praticien, un théoricien de l'éducation nouvelle s'inscrivant dans la lignée de J.Piaget, H.Wallon, M.Montessori, R.Cousinet, F.Dolto et bien d'autres. Membre de nombreux mouvements, il collabore avec les CEMEA (centres d'entraînement aux méthodes de l'éducation active) à la promotion des idées d'éducation nouvelle et publie aux éditions du Scarabée « graine de crapule ».*

III. ANNEXES

Liste des centres de loisirs

centres	eq. CLSH	capacité*	eq. Accueil	capacité*
D.Clary			3	30
Rivières			1	10
Chanteraine			3	20
Ormes	7	48	2	15
M.Bloch	4	32	3	20
L.Michel	4	32	3	20
P.Bros	4	35	3	30
S.Talabot	2	16	3	20
Régalles			3	20
R.Matin			2	20
Saules	5	40		
Totaux		203		205

** Il s'agit des capacités habilitées et non pas des effectifs réels, ni même moyens*

AMPLIATION :

**Ce dossier est la
commande exclusive
du service. A ce titre
sa diffusion initiale
est limitée à :**

- l' élu du secteur,**
- la directrice de l' AES,**
- la responsable du CALM,**

**Auxquels reviendront
la charge et la
détermination des
suites à donner.**